



Conseil de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne

II. COTISATION ORDINALE

Tout médecin inscrit au tableau doit payer sa cotisation à l'Ordre.

Elle est obligatoire de par la loi et doit être réglée avant la fin du premier trimestre de chaque année,

- Soit par Carte Bancaire sur le site du CNOM : www.conseil-national.medecin.fr
- En cas d'impossibilité de règlement en ligne, vous pourrez régler par chèque bancaire à l'ordre du CDOM 77, adressé au Conseil départemental ou payé sur place (uniquement en espèces ou par chèque).

Elle donne à l'Ordre des médecins qui possède trois échelons : départemental, régional et national, les moyens d'accomplir ses missions et de rester indépendant sans aucune autre tutelle, puisqu'il ne reçoit aucune autre subvention que les cotisations des médecins inscrits à son tableau.